

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi,
19 janvier 2010 à 20h30 au Centre communautaire de Pontiac situé au 2024
route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger Larose, Lynne Beaton, Jim Coyle, Inès Pontiroli et Brian Middlemiss.

ÉGALEMENT PRÉSENT : le directeur général.

Ouverture de la séance à 21h10.

**10-01-07
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement no 17-08 relatif à l'adoption du budget pour l'année 2010 ainsi que l'imposition des taxes et compensations pour services en 2010-01-11
3. Budget triennal
4. Levée de la séance

Il est

Proposé par Dr. Jean Amyotte
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

**10-01-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT No 01-10 RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET
POUR L'ANNÉE 2010 AINSI QUE L'IMPOSITION DES TAXES ET
COMPENSATIONS POUR SERVICES EN 2010**

CONSIDÉRANT QU'à la séance spéciale du conseil municipal tenue le 22 décembre 2009, un avis de motion a dûment été donné par le maire, Edward McCann à l'effet qu'à une réunion subséquente il allait présenter un règlement relatif au budget pour l'année 2010 ainsi que l'imposition des taxes et compensations pour services en 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement no 01-10 relatif à l'adoption du budget pour l'année 2010 ainsi que l'imposition des taxes et compensations pour services en 2010 comme suit :

RÈGLEMENT No 01-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 01-10 RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET
POUR L'ANNÉE 2010 AINSI QUE L'IMPOSITION DES TAXES ET
COMPENSATIONS POUR SERVICES EN 2010**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance spéciale du conseil le 22 décembre 2009 par le maire, M. Edward McCann;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Adopter le budget municipal pour l'année 2010 comme suit :

Revenus de :	5 598,929 \$
Charges de :	6 080 187 \$
Total des affectations	<u><481 258 \$></u>
Total des charges après affectations	5 598 929 \$

ARTICLE 2 Pour l'exécution de ce budget, les taxes foncières générales (à taux variés), les taxes pour investissement, emprunts et autres, les taxes de services et les compensations seront imposées selon la grille qui suit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	2010 Taux du 100\$
Immeuble non-résidentiel	0.7136
Immeuble 6 logements et +	0.7136
Terrain vague	0.7136
Immeuble résiduel	0.7136
Agricole	0.7136
Industriel	0.7136
Taxe emprunt lagunes 25%	0.00102
Taxe pour emprunt Freightliner-incendie	0.00308
Emprunt #111 niveleuse	0.00598
Taxe emprunt pavage (intérêts)	0.01200
Total	0.02208
Les fiches compensables seront facturées au taux de :	0.7136
Les compensables aux fins d'emprunts :	0.02208

TAXES DE SECTEUR	Taux
REMBOURSEMENT EMPRUNT LAGUNES 75%	0.06877
REMBOURSEMENT EMPRUNT – ASPHALTE (DAVIS ET SOULIÈRES)	0.00161
REMBOURSEMENT EMPRUNT – ASPHALTE (LAVIGNE)	0.00407

SOMMAIRE DES TAXES DE SERVICES POUR 2010

EAU	Taux 2010
Eau résidentielle	191.43
Eau petit commerce	218.61
Eau gros commerce	325.18
ÉGOUTS	COÛT PAR USAGER
Égouts (313-17-4=288)	179.41
Égouts petit commerce	205.16
Égouts gros commerce	305.20
MATIÈRES RÉSIDUELLES:	
Ordures - résidentiel	164.79
Ordures - résidentiel-commercé 164.79 plus 18.73	183.52
Ordures - petit commerce	192.31
Ordures - gros commerce	232.74
Récréa-hébergement	211.23
Vérification installation septique par immeuble sauf secteur Quyon usagers des égouts	22.92\$

MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 3 Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **le compte doit être payé en un seul versement le 1^{er} mars 2010.**
- 2) tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :**

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour **le 1^{er} mars 2010**
- le deuxième versement doit être payé pour **le 30 avril 2010**
- le troisième versement doit être payé pour **le 30 septembre 2010**

ARTICLE 4 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général sis au 2024 Route 148, Pontiac.

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 5 Tous les comptes à la municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POURCENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 6 Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce Conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes passé du.

CHÈQUES SANS PROVISION

ARTICLE 7 Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

10-01-09

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2010, 2011 ET 2012

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal que le conseil municipal doit adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'adopter le programme des immobilisations de la Municipalité de Pontiac pour les années 2010, 2011 et 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE, par ces motifs, ce Conseil adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Municipalité de Pontiac pour les années 2010, 2011 et 2012, le tout tel que décrit au rapport faisant partie des présentes.

Adoptée

10-01-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à _____ ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».